



Charte pour la protection de l'environnement

L'association pour la défense de la nature et de l'environnement **Maguelone Gardiole** présente les objectifs à long terme qu'elle ambitionne pour la ville :

« Chacun a le droit de vivre dans un **environnement équilibré et respectueux de la santé**.

Toute personne a le **devoir** de prendre part à la **préservation et à l'amélioration de l'environnement**. »

(Articles 1 et 2 de la charte nationale de l'environnement)

La loi française reconnaît depuis 2015 **les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité**, rompant ainsi avec leur statut antérieur d'objets. Le Code pénal prévoit des sanctions pour les auteurs d'actes de cruauté ou de mauvais traitements envers les animaux. Les peines encourues vont jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

1. Bien vivre ensemble :







- ✿ **Veiller au respect du vivant** sous toutes ses formes et à l'application des lois et règlements relatifs à la protection de la **faune et de la flore**.
- ✿ Réaliser, favoriser ou soutenir toute action contribuant à la **protection des animaux**, quelle que soit leur espèce (sauvage ou domestique), ainsi qu'à la **préservation de leurs habitats naturels**.
- ✿ **Informé et sensibiliser** aux enjeux de la **biodiversité**, du bien-être animal et de la coexistence harmonieuse entre les activités humaines et le monde animal.
- ✿ **Lutter contre la maltraitance animale**, et le trafic, portant atteinte aux animaux, et soutenir des actions de prévention et de signalement prévues par la loi.
- ✿ **Étudier et promouvoir, dans le respect du cadre légal**, des mesures visant à limiter les pratiques portant atteinte à la faune sauvage, lorsque celles-ci sont incompatibles avec la sécurité publique, la protection de la biodiversité ou la tranquillité des habitants. Par exemple, **informer sur les périmètres des zones de chasse** et mettre en œuvre un plan de réduction de ces espaces lorsqu'ils sont sur des zones de promenade.
- ✿ **Promouvoir des alternatives éthiques**, notamment en matière d'alimentation respectueuse du vivant. Sensibiliser sur les bienfaits de la **diminution de notre consommation** de viandes et poissons.
- ✿ **Encourager** le végétal dans l'alimentation : lors des festivités communales, proposer des **plats végétariens**, comme par exemple, de la soupe au pistou, du chili végétarien...

Association de défense de la nature et de l'environnement MAGUELONE GARDIOLE














50 rue de la jeunesse, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

environnement@maguelonegardiole.fr



-  Créer des fêtes autour du végétal, par exemple en célébrant notre fleur « Romulée de Colonna », qui persiste dans les garrigues villeneuvoises et qui est un symbole de biodiversité à protéger.
-  Promouvoir des traditions, autres que celle exploitant les animaux, telles que la culture occitane, les joutes, le tambourin...
-  **Surveiller et faire respecter la zone naturelle** des plages, informer les usagers par des panneaux indiquant qu'ils sont dans une zone naturelle, arrêter les feux d'artifice et relocaliser les loisirs qui perturbent la faune et la flore, les fêtes, les raves party sur d'autres sites de la commune.
-  **Obtenir un poste de garde champêtre** pour surveiller les espaces naturels et sanctionner les manquements à la loi.
-  Favoriser **l'implication citoyenne** dans les projets municipaux, en amont, avec de véritables réunions d'échanges.
-  Développer des espaces de travail partagés.

2. Mobilité :

-  **Priorité aux piétons puis aux vélos puis aux voitures, zone 20 en cœur de ville.**
-  Sécuriser les pistes cyclables et les trottoirs en empêchant les voitures de s'y garer, jour et nuit.
-  **Améliorer le réseau de pistes cyclables**, relier les pistes cyclables, les rendre praticables par les enfants sans danger. Relier les quartiers du pont, de la gare par pistes cyclables. Relier notre commune à Maurin avec une voie non inondable et longée d'une piste cyclable.
-  Inciter les usagers à n'utiliser la voiture qu'en cas de besoin par des panneaux d'information : salles de sport, magasins, mairie, centre culturel, écoles, crèche...
-  Soutenir l'augmentation des transports publics, bus, trains et **gratuité du TER.**
-  Organiser le covoiturage.
-  Développer le pedibus, le vélo bus, les déplacements hippomobiles.
-  **Veiller au respect de la vitesse dans la zone 30.**
-  Réduire le nombre de voitures, mettre à disposition des véhicules partagés, légers (Modulauto), mais aussi **un utilitaire.**
-  **Créer des aires de stationnement périphériques**, arborées, au revêtement perméable, départ sur la ville, vers la mer, gratuites.
-  **Développer les transports à la demande intraville.** Mettre à disposition une application de réservation efficace.
-  **Sécuriser l'accès à la passerelle du Pilou** en période estivale, interdiction aux voitures, petit train à partir de la ville, parkings à l'extérieur de la ville.
-  **Lutter contre le mouillage** des bateaux en bord de plage, ce qui dégrade l'environnement, nuit à la tranquillité des espèces sauvages et des usagers de la plage.



3. Urbanisation :

- 🔑 **Protéger les terres agricoles de l'urbanisation.**
- 🔑 Pour toute extension d'urbanisation, **respect de la loi littoral.**
- 🔑 **Développer l'implantation d'habitat partagé intergénérationnel** pour inciter à la libération d'habitations sous-utilisées par nos aînés.
- 🔑 Incitation pour des permis de construire orientés vers les **écoconstructions** groupées.
- 🔑 **S'engager dans la transition écologique.** Devenir un village à énergie positive.
- 🔑 **Favoriser les systèmes d'autoproduction d'énergie** (photovoltaïque, éolien, eau chaude solaire, géothermie) dans l'habitat privé, collectif, communal ou commercial.
- 🔑 **Développer l'autoconsommation collective** à partir d'ombrières sur les espaces de stationnement.
- 🔑 **Faire respecter les plantations prévues** dans les projets immobiliers, toitures végétalisées, rangées d'arbres, haies...
- 🔑 **Prendre en compte l'unité architecturale de la ville**, centre historique et lotissements.
- 🔑 **Envisager l'urbanisation autour du futur PEM** pour limiter les déplacements en cohérence.

4. Agriculture, alimentation, plantations :

- 🌿 **Planter dans l'espace public :** maintenir et créer des espaces verts dans la ville.
- 🌿 Créer de vraies jardinières avec des plantes vivaces.
- 🌿 **Créer et compléter les haies d'arbres**, une promenade arborée vers le bord de mer et le long des pistes cyclables.
- 🌿 **Conserver l'esclavon comme lieu de promenade** et de détente, le planter avec des espèces adaptées.
- 🌿 **Augmenter le nombre de parcelles pour les jardins partagés** qui doivent être en autogestion réelle.
- 🌿 **Développer le maraîchage bio** à proximité de la ville, qui alimente un marché bio.
- 🌿 **Création d'une régie agricole communale** pour alimenter les cantines en bio.

5. Pollutions : décharge du Thot, carrière de la Madeleine, INRA, station d'épuration, déchets :

- 🗑️ Être informé au quotidien de **l'origine et de la qualité de l'eau** que l'on boit.
- 🗑️ **Protéger les sources d'eau douce de la commune.**
- 🗑️ Déchets : **information sur la gestion de nos déchets collectés.** Combien, où, quand, comment sont-ils traités.
- 🗑️ **Sensibiliser les citoyens au tri des déchets**, respect de la loi sur l'obligation de la collecte des fermentescibles (30% de notre poubelle).



- **Réduction des déchets, mutualisation des structures actuelles de traitement des déchets, tel que la méthanisation au niveau départemental, et gel de tout nouvel incinérateur ou chaudière CSR.**
- **Sensibiliser les citoyens à réduire la quantité de déchets déversée en mer** en ajoutant des signalétiques « Ici commence la mer » au niveau des avaloirs des eaux pluviales et des grilles d'égout de la commune.
- **Récompenser** les bons trieurs par une réduction de la taxe sur les ordures ménagères.
- Prise en compte dans la taxe foncière de **l'indice de végétalisation du terrain.**
- **Encourager et organiser des ramassages collectifs** réguliers de déchets avec les habitants, élus, collégiens...
- **Décharge du Thôt** : Continuer à suivre l'évolution des déchets stockés au Thôt. **Publication du rapport annuel. Demander son inclusion dans la liste des décharges à risque de submersion. Développement d'un parc photovoltaïque sur cette décharge.**
- **Carrière** : continuer à contrôler les dégagements de poussières dans l'air et la qualité des déchets enfouis. **Publication du rapport annuel.** La **source d'eau douce présente** sur le site est à protéger.
- **Revoir les échanges interlagunaires** pour éviter les inondations.
- Interdire la publicité sur tout l'espace public et lutter contre la publicité urbaine sauvage.
- **Suivi quantitatif des produits phytosanitaires** épandus dans les parcelles autour de la ville. **Publication annuelle des résultats du suivi.**
- **Augmentation des distances de traitement** pour les pesticides d'origine chimique.
- **Contrôler la légalité des épandages de pesticides** en bordure des étangs, très nuisible à la faune aquatique, en bordure des habitations, très nuisible à l'homme.
- **Station d'épuration** : contrôles et **publication du rapport annuel.**
- **Nuisances sonores** : Réglementer la pratique de la voltige aérienne au-dessus de la commune et demander l'installation d'un radar sonore sur la RM185.
- **Faire respecter les hauteurs de survol** de notre ville.
- **Atténuer la pollution lumineuse urbaine ¹ avec des LED ambrées et en dirigeant le flux lumineux uniquement vers les trottoirs et les passages piétons.** Revoir les horaires d'éclairage en concertation avec la population et dans le respect des cycles de la nature et des animaux, la commune étant entourée par la zone Natura 2000 des étangs palavasiens qui englobe le Pouzol à l'Est et l'Estagnol à l'Ouest.

¹ Suivre les recommandations du guide des bonnes pratiques n°33 de l'IUCN (« The world at night », 2024, chapitre 5, <https://portals.iucn.org/library/node/51414>) et aller au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018: utiliser des éclairages **LED ambrée (1800K à 2200K maximum)** ; installer des **lampadaires à coupure totale** (« full cut-off », ou par installation de coupe flux) pour diriger la lumière de manière contrôlée vers les trottoirs ou les passages piétons et pour supprimer la pollution lumineuse sur les façades et dans les jardins privés, et réduire l'éblouissement ; **limiter l'éclairage à 10 lux** (100 fois l'éclairage lumineux d'une pleine lune ...) et réduire l'éclairage lorsque la réglementation le permet.

